

DECRET N° 93-121 du 26 Mai 1993

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République de
l'intérim du Président de la République
pour compter du 26 Mai 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

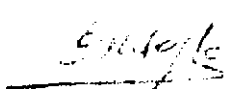
Article 1er..- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la République Gabonaise.

Article 2..- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Mai 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS-MESGPR 4 SGE 4 AUTRES MINISTERES 19
DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-